

**Bulletin d'inscription : A retourner avec votre chèque de caution avant le 1<sup>er</sup> avril 2020 :  
ORL-DPC : 3, rue de l'Arrivée - BP 50 - 75749 Paris cedex 15**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse professionnelle : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Numéro RPPS : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Statut : Libéral  /Mixte  /Salarié

Tél : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

E-mail : (obligatoire) \_\_\_\_\_

**Formations DPC à l'occasion du 17<sup>e</sup> Congrès de la SIFORL organisé par la SORLOI  
Hôtel Alamanda – St Gilles les Bains (La Réunion)**

Je m'inscris à la (les) formation(s) de DPC indemnisée(s) : Cochez la (les) cases ci-dessous :

<input type="checkbox"/> <b>Mercredi 10/06/20</b> <b>8h45 &gt;12h45</b>	<b>Les acouphènes : un symptôme ou une maladie ? Comment optimiser la prise en charge en ORL ?</b> <b>DPC N° : 44372000003 (session 2) – 4 h présentiel + 2 h distanciel</b>
<b>Expert :</b> Pr. Frédéric Venail <b>Animateur :</b> Dr. Jean-Michel Klein	C'est notre quotidien d'ORL de terrain, lourd de conséquences. La réponse est basée sur un interrogatoire rigoureux, un examen clinique systématique et des explorations complémentaires parfaitement hiérarchisées pour ne jamais dire : « je ne peux rien pour vous ! ». Cette formation abordera l'aspect pluridisciplinaire de notre prise en charge et permettra de partager nos expériences avec les meilleurs experts du sujet.
<input type="checkbox"/> <b>Mercredi 10/06/20</b> <b>14h00 &gt;18h00</b>	<b>PEC des vertiges de l'adulte en pratique quotidienne</b> <b>DPC N° : 44372000006 (session 3) – 4 h présentiel + 2 h distanciel</b>
<b>Expert :</b> Dr. Didier Bouccara <b>Animateur :</b> Dr. Laurent Seidermann	Le vertige constitue dans le cadre du parcours de soins un élément important de travail en coopération avec les médecins généralistes, les neurologues, les cardiologues et les ophtalmologues voire les gérontologues. La prise en charge de cette pathologie requiert une permanente révision de la connaissance, de la rigueur de l'examen clinique et de la méthodologie des explorations fonctionnelles. « Il n'y a pas que les VPPB dans la vie » !

1/ **IMPORTANT** : Si vous n'avez pas de compte DPC : créer votre compte sur le site [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr) (\*)

Pour vous inscrire à une formation DPC, vous devez suivre les étapes suivantes :

- Vous connecter à votre espace personnel sur le site : [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr)
- Cliquer dans la rubrique <recherche actions> puis indiquer la référence de la formation : **44372000003 (acouphènes)** ou **44372000006 (vertiges)** et sélectionner <rechercher>
- Cliquer sur <détails de l'action> en haut à droite de la page
- Aller tout en bas de la page à gauche < **session 2 (acouphènes) / session 3 (vertiges)** > puis cliquer sur le bouton < s'inscrire >
- Cliquer enfin sur <valider>

2/ Nous retourner dûment rempli et signé ce bulletin d'inscription, accompagné d'un chèque de caution de 230€ pour l'année 2020. (Nous conserverons ce chèque durant l'année 2020 pour toutes inscriptions. Il sera détruit en fin d'année sauf en cas d'annulation tardive voir modalités ci-dessous).

## Modalités de prise en charge - Indemnisation

### ➔ TRANSPORTS :

Aucune prise en charge, quel que soit la distance. Rappel : se rapprocher de son expert-comptable ou de son AGA pour la déductibilité.

### ➔ ANNULATION :

ORL-DPC encaissera le chèque de caution formation, en cas d'annulation du participant (**quel qu'en soit le motif**) moins de 15 jours calendaires avant la formation ou en cas de non-participation à la totalité de la formation. Un reçu fiscal vous sera remis.

➔ INDEMNISATION ANDPC : **Présentiel de 4h + 2h à distance : 270.00€**

Contactez-nous

☎ 01 43 22 08 34 – e-mail : [orl-dpc@snorl.org](mailto:orl-dpc@snorl.org)

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'inscription et d'annulation des formations ORL-DPC ci-dessus.

Date : \_\_\_\_\_

Signature et cachet (obligatoire)

(\*) . Cette opération conditionne la suite de votre démarche de formation y compris votre indemnisation.